

### Mesures de gestion

N°	Mesures	Nature de la mesure	Descriptif	Impact 2014	Projections 2015 à 2019 (intégrées dans le tableau de bord)	Remarques et calendrier de mise en oeuvre
	<b>FISCALITE</b>					
1	Arrêt de l'enlèvement des encombrants	Redevance	La redevance destinée à couvrir ce service est inférieure au coût réel de la prestation. Vu le peu de personnes concernées, le collège a décidé d'arrêter ce service	860 €	Dès 2016 : - 860 €	L'économie ne sera possible qu'à partir de 2016 car ce montant est repris dans le calcul du coût-vérité 2015. Il n'est pas possible de la lier au tableau de bord car l'économie réalisée le sera sur le personnel qui sera affecté à d'autres tâches.
2	Arrêt du ramassage des tontes de pelouse	Redevance	La redevance destinée à couvrir ce service est inférieure au coût réel de la prestation. Le collège a décidé d'étudier pour 2016 les possibilités de synergies avec l'ALE pour ce service	7.500 €	Dès 2016 : - 7.500 €	L'économie ne sera possible qu'à partir de 2016 car ce montant est repris dans le calcul du coût-vérité 2015. Il n'est pas possible de la lier au tableau de bord car l'économie réalisée le sera sur le personnel qui sera affecté à d'autres tâches.
3	Arrêt du broyage des branches	Redevance	La redevance destinée à couvrir ce service est inférieure au coût réel de la prestation. Vu le peu de personnes concernées, le collège a décidé d'arrêter ce service d'autant que des entreprises prises peuvent s'en charger	5.100 €	Dès 2016 : - 5.100 €	L'économie ne sera possible qu'à partir de 2016 car ce montant est repris dans le calcul du coût-vérité 2015. Il n'est pas possible de la lier au tableau de bord car l'économie réalisée le sera sur le personnel qui sera affecté à d'autres tâches.

N°	Mesures	Nature de la mesure	Descriptif	Impact 2014	Projections 2015 à 2019 (intégrées dans le tableau de bord)	Remarques et calendrier de mise en oeuvre
4	Arrêt de la récolte des sapins de Noël		Il s'agit d'un service rendu à la population gratuitement mais qui représente un coût élevé en main d'oeuvre	7.800 €	Dès 2016 : - 7.800 €	L'économie ne sera possible qu'à partir de 2016 car ce montant est repris dans le calcul du coût-vérité 2015. Il n'est pas possible de la lier au tableau de bord car l'économie réalisée le sera sur le personnel qui sera affecté à d'autres tâches.
5	Augmentation de la taxe sur l'entretien des égouts	Taxe	Passage de 55 à 65 €		Dès 2016 : + 61.380 €	L'augmentation sera conforme au maxima de la circulaire budgétaire. Cette augmentation de recette ne sera possible qu'en 2016 car la taxe 2015 a déjà été votée au conseil communal
6	Augmentation du prix des concessions	Redevance	Actuellement, un seul tarif est en vigueur. Une distinction sera désormais effectuée entre les habitants de Soumagne ou non		Dès 2015 : + 21.975 €	Voir note bas de page 1
7	Instauration de la taxe sur les séjours	Taxe	Cette taxe n'était pas appliquée à la commune	/	Dès 2015 : + 11.500 €	Cette nouvelle taxe sera votée par le conseil communal du 27/04/2015. Deux tarifs seront appliqués conformément à la circulaire budgétaire selon le type d'hébergement.
8	Instauration de la taxe sur les piscines	Taxe	Cette taxe n'était pas appliquée à la commune	/	Dès 2015 : + 15.000 €	Cette nouvelle taxe sera votée par le conseil communal du 27/04/2015. Le tarif appliqué sera de 150 €, conformément à la circulaire budgétaire. Un relevé précis sera réalisé par notre agent recenseur, mais sur base d'une rapide évaluation, on peut tableur sur une 100 de piscines au moins.

N°	Mesures	Nature de la mesure	Descriptif	Impact 2014	Projections 2015 à 2019 (intégrées dans le tableau de bord)	Remarques et calendrier de mise en oeuvre
9	Instauration de la taxe sur les permis de location	Taxe	Cette taxe n'était pas appliquée à la commune	/		Cette nouvelle taxe sera votée par le conseil communal du 27/04/2015. Le tarif appliqué sera de 125 €, conformément à la circulaire budgétaire. Une estimation ne peut donc être faite.
10	Amende administrative sur les logements insalubres		Application des dispositions prévues dans le code de police : amende administrative			Une estimation ne peut être faite car cela sera fonction des constats réalisés par notre service du logement.
11	Augmentation de la taxe sur les inhumations	Taxe	Actuellement, un seul tarif est en vigueur. Une distinction sera désormais effectuée entre les habitants de Soumagne ou non.		Dès 2015 : + 16.650 €	Cette nouvelle taxe sera votée par le conseil communal du 27/04/2015. Conformément à la circulaire budgétaire, deux tarifs seront pratiqués : 100 € pour les Soumagnards et 375 € pour les non-Soumagnards
12	Augmentation de la taxe sur les exhumations	Taxe		Il n'y en a pas eu en 2014		Cette nouvelle taxe sera votée par le conseil communal du 27/04/2015. Conformément à la circulaire budgétaire, le montant maximal de 1500 € sera appliqué pour les exhumations complexes.
13	Augmentation de la taxe sur la délivrance de documents administratifs par l'urbanisme	Taxe	Adaptation de la taxe au coût réel			Le montant va passer de 100 à 130 € afin de couvrir les frais réels de délivrance.
14	Instauration de la taxe sur les immeubles inoccupés au dessus des commerces	Taxe				Cette nouvelle taxe sera votée par le conseil communal du 27/04/2015. Celle-ci nécessitera un relevé précis par le service du logement et c'est pourquoi il ne peut encore être chiffré.

N°	Mesures	Nature de la mesure	Descriptif	Impact 2014	Projections 2015 à 2019 (intégrées dans le tableau de bord)	Remarques et calendrier de mise en oeuvre
	<b>SUBSIDES ET PRIMES</b>					
15	Suppression des subsides groupements "jeunesse"	Subside article 761/33202		1.240 €	Dès 2015 : - 1.240 €	
16	Suppression des subsides groupements "loisirs"	Subside article 762/33202		2.665 €	Dès 2015 : - 2.665 €	
17	Suppression des subsides "pensionnés"	Subside article 76202/33202		1.000 €	Dès 2015 : -1.000 €	
18	Suppression des subsides "mouvements patriotiques"	Subside article 763/33202		500 €	Dès 2015 : -500 €	
19	Suppression des subsides "sports"	Subside article 764/33202		6.818 €	Dès 2015 : - 6.818 €	
20	Suppression des subsides "associations à caractère social"	Subside article 849/33202		1.000 €	Dès 2015 : - 1.000 €	
21	Suppression des subsides "croix rouge"	Subside article 84901/33202		500 €	Dès 2015 : - 500 €	
22	Suppression des primes communales "énergie"	Prime article 922/33101		12.000 €	Dès 2015 : - 12.000 €	
23	Suppression des primes communales de naissance	Prime article 844		7.500 €	Dès 2015 : - 7.500 €	

N°	Mesures	Nature de la mesure	Descriptif	Impact 2014	Projections 2015 à 2019 (intégrées dans le tableau de bord)	Remarques et calendrier de mise en oeuvre
	<b>FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>					
24	Diminution de 10 % de tous les postes "frais de fonctionnement"				Dès 2015 : - 153.000 €	Cela concerne tous les articles budgétaires de fonctionnement, hormis les assurances et les frais d'énergie. Dans le budget 2015, ces frais de fonctionnement sont évalués à 1.530.000 €. Cette mesure sera également d'application au CPAS.
25	Réduction des illuminations des bâtiments publics					Les illuminations des bâtiments publics seront stoppées après 23 heures dans les cimetières, les églises, la fontaine, la belle-fleur,...). Seule la maison communale restera illuminée 24 heures sur 24. La réduction des fais énergétique réelle ne pourra être appréciée que fin 2015.
	<b>AUTRES</b>					
26	Arrêt de l'affiliation à la NORIA				Dès 2016 : - 24.000 €	Il s'agit d'une convention signée par le conseil communal avec l'asbl La Noria, chargée de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives. Il n'y a aucune obligation légale à ce que notre commune en fasse partie. Le collège a estimé, après analyse, qu'il pouvait en sortir.
27	Arrêt de l'affiliation à Pays de Herve futur				Dès 2016 : - 2.500 €	Il s'agit d'une convention signée par le conseil communal avec l'asbl Pays de Herve-futur qui a pour objectif la réalisation d'un projet global de développement équilibré et durable du Pays de Herve.

N°	Mesures	Nature de la mesure	Descriptif	Impact 2014	Projections 2015 à 2019 (intégrées dans le tableau de bord)	Remarques et calendrier de mise en oeuvre
28	Réflexion sur l'organisation des garderies scolaires					Une réflexion globale sera menée dès la rentrée scolaire 2015 concernant l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires afin d'analyser la meilleure organisation possible tant en terme de coût financier, de l'occupation du personnel et de bien-être des enfants. Les décisions qui seraient prises dans ce cadre auront une influence sur les avantages sociaux dont il faudra tenir compte.
29	Réflexion sur l'organisation des transports scolaires					
30	Réflexion sur l'organisation des cours de natation par cycle					
31	Réflexion sur les avantages sociaux à revoir en fonction des décisions qui seront prises en fonction des réflexions ci-dessus					
32	Arrêt des transports en car des enfants vers les plaines communales				Dès 2015	
	<b>GESTION IMMOBILIERE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>					
33			<p>La commune est propriétaire de plusieurs biens qui sont soit mis à disposition des services communaux, des services du CPAS ou loués via baux.</p> <p>L'objectif est de recentraliser les services pour diminuer d'une part les coûts de fonctionnement et d'autre part améliorer la qualité des services et l'accueil du public en général.</p> <p>D'autre part, un projet de mise à disposition, à un partenaire privé, d'une partie des bâtiments de l'ancienne coopérative via bail emphytéotique est en cours de discussion.</p>		Il n'est pas encore possible de chiffrer l'impact de cette politique de gestion immobilière actuellement car les estimations des biens doivent être réalisées (via marché public).	<p>Cette analyse du patrimoine immobilier et l'application des décisions qui en découlent se feront par phases.</p> <p>Les travaux qui y seraient nécessaires seront financés soit via le PIC (plan communal d'investissement), soit par fonds propres ou emprunts.</p> <p>Note 2 : tableau du PIC tel qu'il sera présenté en séance du 27/04/2015</p> <p>Note 3 : explication de la gestion immobilière de la commune (voir point N°3 du conseil du 27/04/2015)</p>

N°	Mesures	Nature de la mesure	Descriptif	Impact 2014	Projections 2015 à 2019 (intégrées dans le tableau de bord)	Remarques et calendrier de mise en oeuvre
	<b>FOND DE PENSION</b>					
34	Création d'un fond de pension destiné à financer les pensions des mandataires		La problématique du financement des pensions est au centre des préoccupations du gouvernement.			A Soumagne, plusieurs mandataires ont été récemment admis à la pension ce qui a très fortement augmenté la charge des pensions. Une manière de financer cette augmentation est de créer un fond de pension spécialement dédié à cet effet. Le financement pourrait en être assuré par le canon du bail emphytéotique de la mise à disposition d'une partie de l'ancienne coopérative à un partenaire privé. Cette option permettrait de ne pas mettre à mal notre trésorerie déjà problématique
	<b>GESTION DE LA TRESORERIE</b>					
35	Amélioration de la gestion de notre trésorerie		L'objectif est d'éviter, autant que possible, d'avoir recours aux avances de trésorerie consenties par notre banquier et donc les intérêts qui en découlent			Des discussions sont menées avec le CPAS afin d'établir une convention par laquelle les deux institutions pourraient s'entraider en fonction de leurs disponibilités.
	<b>GESTION DU PERSONNEL</b>					
36	Politique de remplacement du personnel malade					Les agents malades ne seront remplacés que lorsqu'ils ne seront plus à charge de la commune dans le cadre du salaire garanti. Sauf si un impératif de fonctionnement l'exige ou si il y a des normes d'encadrement ou sanitaires à respecter
37	Non remplacement systématique des agents admis à la pension					

N°	Mesures	Nature de la mesure	Descriptif	Impact 2014	Projections 2015 à 2019 (intégrées dans le tableau de bord)	Remarques et calendrier de mise en oeuvre
38	Les agents statutaires admis à la pension ne sont pas nécessairement remplacés par des agents statutaires					Etant donné que nous n'avons pas de fond Maribel et que nous n'avons pas adhéré au Pacte pour une fonction publique solide et solidaire nous n'avons pas d'obligation en ce sens.
	<b>CENTRALE D'ACHATS ET DES MARCHES</b>					
39	Création d'une centrale d'achat					Voir points N° 26 et 27 du conseil du 27/04/2015